

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

<b>RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>5-2</b>

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 8 décembre 2022

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI — Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE – Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) a été créée par arrêté préfectoral le 11 octobre 1974 afin d'assurer le programme des travaux connexes lié au remembrement consécutif à la création de la déviation. Depuis 1998, l'AFR assure l'entretien des fossés privés situés à l'Est de la Calmontaise (chemin départemental n°19 reliant Villeneuve du Paréage à La Tour du Crieu).

Les membres du bureau sont élus pour une durée de six ans. Neuf propriétaires sont désignés par le conseil municipal et neuf le sont par la Chambre d'Agriculture.

Le dernier arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau date du 15 novembre 2017. Étaient membres :

Monsieur FAURE Georges – Le Truilhat – 09120 VARILHES  
Monsieur DEDIEU Lucien – Le Pont du Crieu – 09100 Pamiers  
Monsieur ROUCH Gilbert – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers  
Monsieur LAGARDE Roger – Pompét – 09100 Pamiers  
Madame LAROCHE Emilienne – Janusse – 09100 Pamiers  
Monsieur VIE André – Hameau de Georges – 09100 Pamiers  
Monsieur ROUCH Gilles – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers  
Monsieur VIDAL Michel – Péries le Vieux – 09100 Pamiers  
Monsieur ROUCH Emile – 15, avenue de Boulbonne – 09100 La Tour du Crieu.

Le bureau doit être renouvelé au 15 novembre 2022.

Sont proposés au renouvellement du bureau les neuf membres ci-dessous :

Monsieur FAURE Georges – Le Truilhat – 09120 VARILHES  
Monsieur ROUCH Gilbert – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers  
Monsieur LAGARDE Roger – Pompét – 09100 Pamiers  
Madame LAROCHE Emilienne – Hameau de Janusse – 09100 Pamiers  
Monsieur VIE André – Hameau de Georges – 09100 Pamiers  
Monsieur ROUCH Gilles – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers  
Monsieur LAROCHE Laurent – Hameau de Janusse – 09100 Pamiers  
Monsieur LAROCHE Joël – Hameau de Janusse – 09100 Pamiers  
Monsieur DEDIEU Lucien – Le Pont du Crieu – 09100 Pamiers

Il est demandé au conseil d'approuver la proposition de renouvellement du bureau.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Désigne Messieurs FAURE Georges – ROUCH Gilbert – LAGARDE Roger – VIE André – ROUCH Gilles – LAROCHE Laurent – LAROCHE Joël – DEDIEU Lucien et Madame LAROCHE Emilienne, membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement pour une durée de six ans.

**Article 2 :** Transmet la liste de cette désignation à la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

Fait en l'hôtel de ville, le seize décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le **4 JAN. 2023**  
après publication le  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20221214-23\_15665-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023